

Cahier des charges sur l'utilisation et le renouvellement des landes à genêt purgatif en Lozère

M.L. Barjou¹, G. Guérin²

Les exploitations agricoles lozériennes, comme ailleurs en France, sont pour la plupart à la croisée des chemins ; elles sont soumises à deux dynamiques plus ou moins convergentes : celle de la déprise agricole avec agrandissement des structures et celle de la nouvelle P.A.C. avec ses mesures agri-environnementales d'accompagnement.

Les enjeux techniques reposent beaucoup sur la réussite d'une alimentation des animaux plus économe, plus autonome par augmentation de la contribution du pâturage ; cette évolution probable recouvre des aspects contradictoires : un redéploiement sur le territoire, malheureusement souvent accompagné d'un développement des ligneux bas et d'une "fermeture" progressive des milieux utilisés.

L'article 21 (ex-article 19) est une disposition de la CEE qui, sous réserve du respect d'un cahier des charges, permet de recevoir une prime pour l'utilisation de surfaces respectueuse de l'environnement. En Lozère, les pratiques permettant

MOTS CLÉS

Genêt purgatif, gestion des prairies, lande, Lozère.

KEY-WORDS

Cytisus oromediterraneus, heathlands, *Genista purgans*, Lozère, pasture management.

AUTEURS

1 : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 1, Av. du Père Coudrin, F-48000 Mende.

2 : Institut de l'Élevage, Parc Scientifique Agropolis, F-34397 Montpellier cedex 05.

le retour des landes à genêt (*Cytisus oromediterraneus*, anciennement *Genista* ou *Cytisus purgans*) dans les surfaces pastorales, et d'y maintenir divers degrés d'ouverture, sont ainsi encouragées.

Une difficile maîtrise des surfaces pastorales

En Lozère, l'existence de terrains mécanisables, intensifiables, où réaliser des stocks hivernaux, a permis de constituer des cheptels de taille suffisante pour être rentables.

Le phénomène de déprise a essentiellement affecté les terrains pastoraux qui n'ont pas fait l'objet d'une gestion fine de la part d'éleveurs préoccupés par la bonne conduite d'un troupeau en croissance et la gestion des terres cultivées. Les terrains pastoraux sont rarement prioritaires dans l'alimentation des animaux et, même en ce cas, ils ne bénéficient pas de pratiques destinées à leur entretien propre. Ces terrains de pacages sont en général clôturés en limite de propriété ou de droit d'usage. Même lorsqu'un réseau minimum de parcs existe, son maillage est souvent trop lâche. Les animaux n'y prennent généralement que le meilleur et le processus de "fermeture" (par les broussailles) se met alors en place (figure 1).

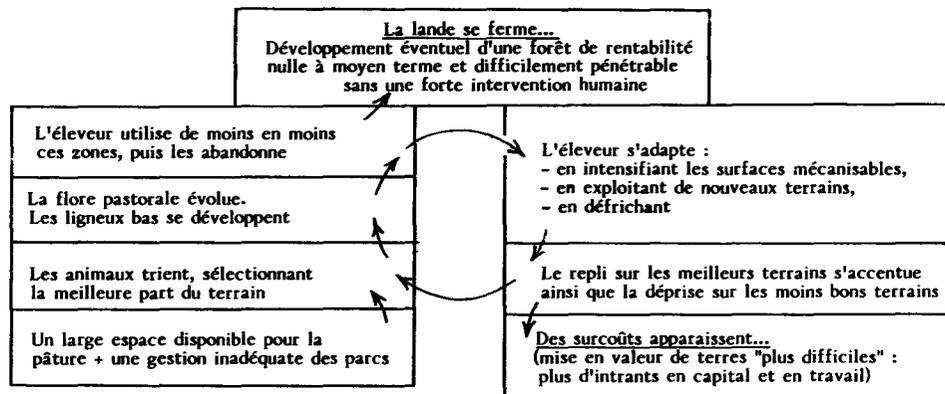


FIGURE 1 : Le processus de déprise sur les terres pastorales.

FIGURE 1 : Abandonment process of grazing lands.

La lande à genêt : des ressources cachées

Il a donc été retenu en Lozère une procédure "article 19" destinée à la (ré)utilisation et à la gestion de la lande à genêt qui représente la quasi-totalité des terres pastorales abandonnées ou peu maîtrisées.

La disponibilité fourragère (production et stocks sur pied) de la lande à genêt est moyenne au printemps, mais elle se maintient en fin de printemps et diminue peu en été grâce à ce ligneux (figure 2). En automne, la production est supérieure, par reprise de la pousse herbacée et continuation de la croissance ligneuse ; enfin, la chute de biomasse disponible en arrière-saison est lente, mais la disponibilité est quasi nulle en hiver par passage de l'herbe en litière et lignification d'une forte proportion de la pousse annuelle de broussailles.

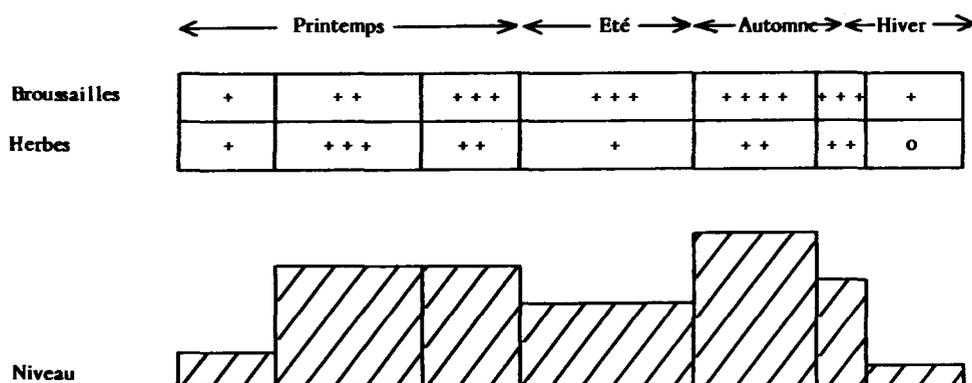


FIGURE 2 : Disponibilités pastorales d'une lande à genêt.

FIGURE 2 : Grazing possibilities of *Cytisus oromediterraneus* (ex-G. purgans) heathlands.

Il en découle une grande souplesse d'utilisation potentielle que l'éleveur met à profit en utilisant ces surfaces comme :

— des ressources alimentaires "relais" palliant :

- un manque de fourrage sur les surfaces cultivées, par exemple en fin de printemps et l'été lorsque les prairies se dessèchent ;

- de faibles réserves structurelles en stocks, en utilisant par exemple les landes en arrière-saison ou l'hiver ;

— des ressources sécuritaires :

- pour assurer des périodes de soudure, par exemple en fin d'été, en attendant les repousses d'automne ;

- pour assurer une régulation du pâturage : la lande peut jouer un rôle de surface d'attente en cas de pénurie temporaire d'herbe ou de surface escamotable en cas de pléthore.

Mais ces usages ne sont pérennisés que si l'éleveur, à un moment de la campagne, assure le renouvellement de la ressource en empêchant l'évolution de la végétation de la lande. Par exemple, un parc, prélevé en tri à une période de l'année, sera nettoyé ("raclé") à un autre moment à l'aide d'un lot d'animaux à faibles besoins.

Ce sont ces attendus qui constituent les lignes de force des cahiers des charges parcellaires proposés pour l'action "article 19" (figure 3).

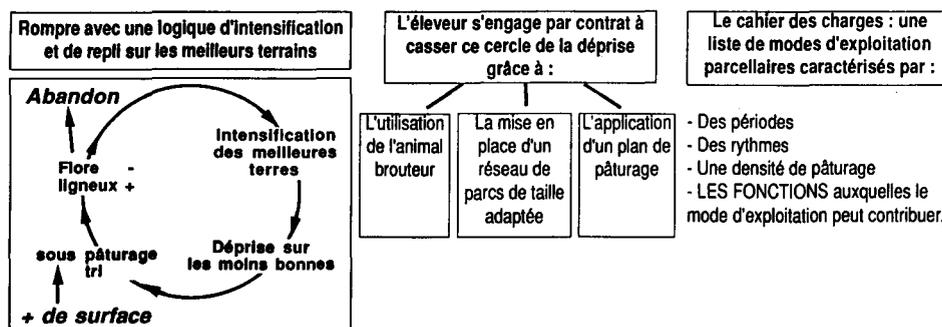


FIGURE 3 : L'opération Article 19 en Lozère (Margeride Est et Mont Lozère) pour lutter contre la déprise accélérée des landes à genêt et préserver l'ouverture du milieu.

FIGURE 3 : Operation "Art. 19" in Lozère (East Margeride and Mont Lozère) to fight the accelerating abandonment of heathlands and to protect openness of the environment.

Objectifs poursuivis et difficultés rencontrées

Les objectifs d'une telle opération sont divers :

— Pour l'aménageur : entre terres cultivées et bois, la lande à genêt est un gage de diversité paysagère et écologique. Par ailleurs, dans des zones où le territoire pastoral domine, la lande offre des perspectives de grands espaces précieuses au regard de nos sociétés citadines.

— Pour l'éleveur : la diversité des ressources de ces landes (broussailles et herbes) induit une production et des stocks sur pied étalés sur la campagne.

Mais des difficultés restent à dépasser : marqueur des sols pauvres, le genêt purgatif véhicule de nombreuses images négatives : la faible productivité des pâtures où il abonde ; c'est une plante envahissante, si elle n'est pas régulièrement contenue par le pâturage, une action mécanique ou le feu ; c'est aussi une plante précurseur du retour à la friche, puis d'une forêt de qualité médiocre... De nouvelles pratiques restent donc à acquérir... qui sont l'enjeu réel de la prime !

Conclusion

Une nouvelle dynamique d'utilisation et de maîtrise des landes à genêt dans certains systèmes d'alimentation devrait voir le jour en Lozère grâce à l'application de l'article 19. Celui-ci favorise la promotion de pratiques pastorales de gestion, c'est-à-dire encourage, par des primes, la mise en place de différents cahiers des charges parcellaires de valorisation de landes à genêt purgatif.

Cette démarche s'appuie sur une réflexion (concernant le système d'exploitation, le paysage...) et la validation de recommandations adaptées à différents projets d'éleveurs ; chaque itinéraire technique préconisé a un rôle spécifique dans la chaîne de pâturage et une place particulière dans la création ou l'entretien d'un paysage.

Travail présenté aux Journées d'information de l'A.F.P.F.,
"Les légumineuses : nouvelle P.A.C., nouvelles chances ?",
les 30 et 31 mars 1993.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Chambre d'Agriculture de la Lozère : *Cahier des charges "article 19/déprise" pour la Margeride est et le Mont Lozère*, 4 p.

BIMA : Les mesures agri-environnementales.

Article 19 : *J. Off. des Communautés Européennes*, L-218/15.

RÉSUMÉ

En Lozère, de nombreuses surfaces pastorales (landes à genêt purgatif) sont envahies par des ligneux bas. Pourtant ce type de couvert présente de nombreux intérêts (disponibilité en fourrage et sa répartition annuelle, souplesse d'utilisation, fonction sécuritaire pour le système fourrager...), à condition que l'éleveur contienne l'évolution des ligneux. Divers itinéraires techniques sont proposés dans le cadre de cahiers des charges à respecter pour bénéficier de la procédure de l'article 19 de la CEE, en vue de promouvoir de nouvelles pratiques pastorales de gestion et d'utilisation des landes à genêt.

SUMMARY

Specifications for the use and renewal of Cytisus oromediterraneus (ex-Genista purgans) heathlands in Lozère

In the département Lozère, large areas of rough grazings (*Cytisus oromediterraneus* or *G. purgans* heathlands) are being encroached by low shrubs. This type of vegetation has however many advantages (availability of fodder with its seasonal distribution, flexibility of use, security for the forage system...), provided the shrubs are kept under control. A number of technical procedures are proposed, in conformity with the specifications required to get the benefit of article 19 of the EEC, for the promotion of new management and utilization practices of heathlands.